

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 janvier 2011

CP 11/01-08

L'an deux mil onze, le 17 janvier à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Étaient excusés : MM. Massip et Moignard.

**CONTENTIEUX DE LA RESPONSABILITE ADMINISTRATIVE
Cour Administrative d'Appel – Autorisation d'ester en justice**

Le Conseil Général a été appelé à répondre devant le tribunal Administratif, au recours indemnitaire formé par une personne alléguant un préjudice lié aux conditions de son placement en famille d'accueil.

Le Département a opposé la prescription à l'encontre de la créance présentée par la requérante devant le Tribunal. Le motif de prescription a été accueilli favorablement et la requête rejetée par jugement du 4 juin 2010.

Le litige est à ce jour porté par cette personne devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, contestant le bien-fondé de la prescription quadriennale et réitérant l'étendue du préjudice subi à raison de son placement.

La défense des intérêts départementaux a été confiée à Maître ROSON-VALES (31 Toulouse) appelée, à l'instar de la procédure devant les premiers juges, à représenter le Département devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'intervention en défense devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux dans l'instance n°10BX02248 ;
- Autorise Monsieur le Président à ester en justice et donne mandat à Maître Catherine ROSON-VALES, Avocat à Toulouse, chargée d'une mission d'assistance et de représentation juridiques.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,